

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation: 04/04/2025

**Membres en
exercice : 16**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
12**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Votants:
16**

Représentés: Céline CARCENAC représentée par Isabelle REDON, Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO, Anne MAZARS représentée par Josiane GINESTET, Martyn LAFON représenté par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Dominique BARBUTO

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Acte d'Engagement Citoyen. Participation au financement d'une formation au BAFA pour jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés à CUNAC - DEL_2025_015

Rapporteur : Josiane GINESTET

A partir de 16 ans, les jeunes peuvent s'inscrire à la formation BAFA. C'est un premier pas pour évoluer vers la vie professionnelle dédiée à l'animation.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

Son obtention nécessite trois étapes obligatoires :

- Une session de formation générale théorique d'une durée de 8 jours.
- Un stage pratique d'une durée de 14 jours.
- Une session d'approfondissement ou de qualification d'une durée de 6 jours.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

081-218100741-DEL_2025_015-DE

A G E D I

Le coût du BAFA varie en fonction des organismes de formation et selon, si le candidat choisit la formule pension complète ou demi-pension ou sans hébergement ni repas. La session de formation générale coûte environ 360 €, celle d'approfondissement environ 310 €.

Le dispositif proposé : l'Acte d'Engagement Citoyen

Il est proposé de verser à ces jeunes, une aide financière individuelle d'un montant de 250 € sans condition de ressources, afin d'obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur.

L'objectif de cette aide est de permettre au jeune de financer plus facilement une formation professionnelle tout en se rendant acteur sur sa commune.

Son Acte d'Engagement Citoyen consisterait à effectuer les 14 jours du stage Pratique dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CUNAC, ainsi qu'une fois diplômé, d'exécuter 30 heures de travail, sans rémunération, durant 5 jours à l'ALSH de CUNAC.

Une convention devra être signée entre la Mairie et le bénéficiaire ou son représentant légal s'il n'est pas majeur afin de garantir l'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE une aide au financement d'une formation BAFA versée aux jeunes gens âgé(e)s de 16 à 25 ans, domicilié(e)s à Cunac, à raison de 250 € par demande retenue, sans condition de ressources,
- PRECISE que la participation de la Mairie peut être modulée selon les autres financements perçus par le jeune (CAF, CNAF, Comité Entreprise).
- DIT qu'en contrepartie le bénéficiaire s'engage à effectuer le stage Pratique de 14 jours effectifs à l'ALSH de Cunac ainsi que 30 heures de travail, sans rémunération, durant 5 jours de vacances scolaires à l'ALSH de CUNAC.
- FIXE le versement de l'aide financière à l'issue de l'Acte d'Engagement Citoyen présenté ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer avec chaque stagiaire la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc VENZAL



Le Secrétaire,

Dominique BARBUTO



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025
081-218100741-DEL_2025_015-DE
A G E D I

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/04/2025

Publié ou notifié le 15/04/2025

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025
081-218100741-DEL_2025_015-DE
A G E D I

Acte d'Engagement Citoyen

Convention pour la participation au financement d'une formation au B.A.F.A.

Entre les soussignés,

La commune de CUNAC, représentée par son Maire, Marc VENZAL, habilité par délibération du 10 avril 2025, d'une part,

Et,

M....., âgé de ans,

Domicilié(e)

CUNAC, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du bénéficiaire de la formation BAFA et de la mairie de CUNAC.

Article 2 : La mairie de CUNAC s'engage, auprès des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de CUNAC, à participer au financement des frais d'obtention du BAFA. Cette aide est fixée à 250 € ; elle peut être modulée selon les autres financements perçus par le jeune (CAF, CNAF, CE). Le montant perçu en subvention ne doit pas dépasser le montant total du BAFA.

Article 3 : Toute déclaration mensongère entraînera la résiliation de la convention et la demande de remboursement du coût.

Article 4 : L'Acte d'Engagement Citoyen pour le jeune se définit comme suit :

- Effectuer durant les vacances scolaires, les 14 jours de stage Pratique dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Cunac.
- Exécuter, une fois diplômé, 30 heures, sans rémunération, dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Cunac.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025 Date de reception de l'AR: 14/04/2025 081-218100741-DEL_2025_015-DE A G E D I

- Etre assidu et ponctuel lors des différentes étapes.

Article 5 : L'octroi de l'aide est conditionné à la réalisation complète de l'Acte d'Engagement Citoyen du bénéficiaire.

Article 6 : En application des dispositions de l'article L 412-8 2a et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité Sociale, le/la jeune bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Le/la jeune reconnaît avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile dans tous les cas où celle-ci serait susceptible d'être engagée.

Article 7 : Sauf en cas de force majeure, le non-respect des obligations de conclusion et d'exécution de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, entraînera la résiliation de la convention.

Article 8 : A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à CUNAC, le

Marc VENZAL,
Maire de CUNAC

.....
Le bénéficiaire

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de réception de l'AR: 14/04/2025
081-218100741-DEL_2025_015-DE
A G E D I